

Des nouvelles de la mare

Madame, Monsieur,

La pétition s'opposant au traitement chimique de la mare a été déposée en mairie le 25 septembre 2008, elle comportait 80 signatures.

Une copie de celle-ci a été également adressée à la DIREN (Direction Générale de l'Environnement) de Bourgogne, au Conseil Régional de Bourgogne, au Conseil Général de l'Yonne et à la préfecture de l'Yonne.

Notre requête n'a malheureusement pas abouti. Le sujet a été remis à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 25 septembre et le traitement chimique proposé (traitement d'une surface de 500 m² au centre de la mare sur les plantes hydrophytes émergées par du Roundup Biovert aqua®) a de nouveau été adopté à 12 voix contre 2.

Lors de cette séance et comme citée dans un article de *l'Yonne Républicaine* du 28 septembre, Madame le Maire s'est engagée à n'utiliser ce procédé chimique qu'une seule et unique fois et à entretenir ensuite la mare mécaniquement.

Il a également été précisé à l'assistance que la mare était alimentée par les eaux pluviales collectées dans les rues avoisinantes et qu'elle n'était reliée à aucune nappe phréatique.

Le traitement de la mare a donc eu lieu le mardi 7 octobre, contrairement aux préconisations d'utilisation du produit car il y avait un peu de vent ce jour-là et la pluie s'est mise à tomber deux heures plus tard, se prolongeant toute la nuit.

Nous avons informé la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et le Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne des conditions dans lesquelles l'opération s'est déroulée.

Afin de nous documenter sur les spécificités de l'écosystème « mare » et sur les méthodes d'entretien possibles, nous sommes entrés en contact avec plusieurs organismes, notamment la DDAF de l'Yonne, qui a mandaté le 19 septembre un agent de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la « police de l'eau ») venu voir par lui-même ce qu'il en était. Plusieurs points se dégagent de cette rencontre :

- Sans intervention efficace, la mare risque l'assèchement d'ici trois à quatre ans.
- Bien que le Roundup Biovert Aqua® soit le seul produit autorisé pour le désherbage des zones humides, son interdiction pour les mares est très fortement préconisée ¹.
- Le respect des conditions d'application du produit (pas de vent supérieur à force 3, pas de pluie pendant et dans les heures qui suivent l'opération) ainsi que l'évacuation des végétaux morts sont primordiaux.

Le traitement chimique ne saurait être une technique régulière d'entretien de la mare.

Sur les conseils de l'agent de l'ONEMA, le 22 septembre Madame le Maire est entrée en contact avec M. Samuel Gomez, représentant du Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne et coordonnateur du Réseau Mares de Bourgogne (créé en 2008 afin d'inventorier et de préserver ces milieux humides). Une rencontre avait alors été décidée pour le 15 octobre. Le 29 septembre, ayant appris que le conseil municipal avait une seconde fois décidé de gérer la mare chimiquement, M. Gomez a proposé à Madame le maire d'avancer ce rendez-vous au mardi 7 octobre afin de lui proposer des solutions alternatives et d'éviter le traitement chimique. Madame le Maire a rejeté cette proposition et a choisi précisément cette date pour procéder à l'opération de traitement de la mare.

Elle a rencontré M. Gomez comme prévu le 15 octobre. À l'issue de cet entretien nous avons pu nous aussi le rencontrer et de notre discussion avec lui il ressort que toute action sur la mare nécessite un diagnostic précis afin de comprendre les mécanismes ayant provoqué la baisse du niveau de l'eau et la prolifération des roseaux (il est possible que la couche d'argile assurant l'étanchéité au fond de la mare ait été perforée lors d'un curage), ainsi qu'un inventaire de la faune (deux espèces protégées ont été répertoriées sur notre commune)² et de la flore présentes.

Des subventions pourraient alors venir soutenir un projet de réfection de la mare dans le but de préserver cet écosystème fragile et d'en valoriser la biodiversité.

Comme vous le constatez, le problème n'est en rien résolu. Nous souhaitons donc pouvoir rester vigilants, continuer à collecter les informations nécessaires à un dialogue constructif, participer à l'élaboration d'un projet de valorisation du patrimoine écologique que représente la mare, aussi bien en plaidant pour son entretien responsable qu'au travers d'expositions ou de projets éducatifs.

De plus, cet épisode nous a sensibilisés à la préservation du cadre de vie et plus généralement aux problèmes environnementaux sur le canton. Cela nécessite la mise en place d'une structure pouvant servir d'interlocuteur aux collectivités locales, organismes et associations compétents dans ces domaines. La création d'une association loi 1901 nous paraît la solution la plus adaptée.

Vos idées, votre soutien, votre participation à ce projet associatif sont les meilleurs moyens d'être efficaces et entendus.

Afin d'envisager la naissance et l'avenir de cette association ensemble
merci de nous contacter :
tél : 03 86 97 77 44 – mail : collectif.mare@free.fr

Collectif des amis de la mare

(1) LÉBOUC Aline, (ingénieur agronome), CHAUVEL Gilbert (expert national ZNA), Publication du ministère de l'Agriculture, 2004. Désherbage des zones aquatiques et semi-aquatiques : Bilan, préconisations d'encadrement et restrictions d'usage.

(2) Source Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). Fondée en 1886, association de loi 1901, reconnue d'utilité publique le 18 mai 1895